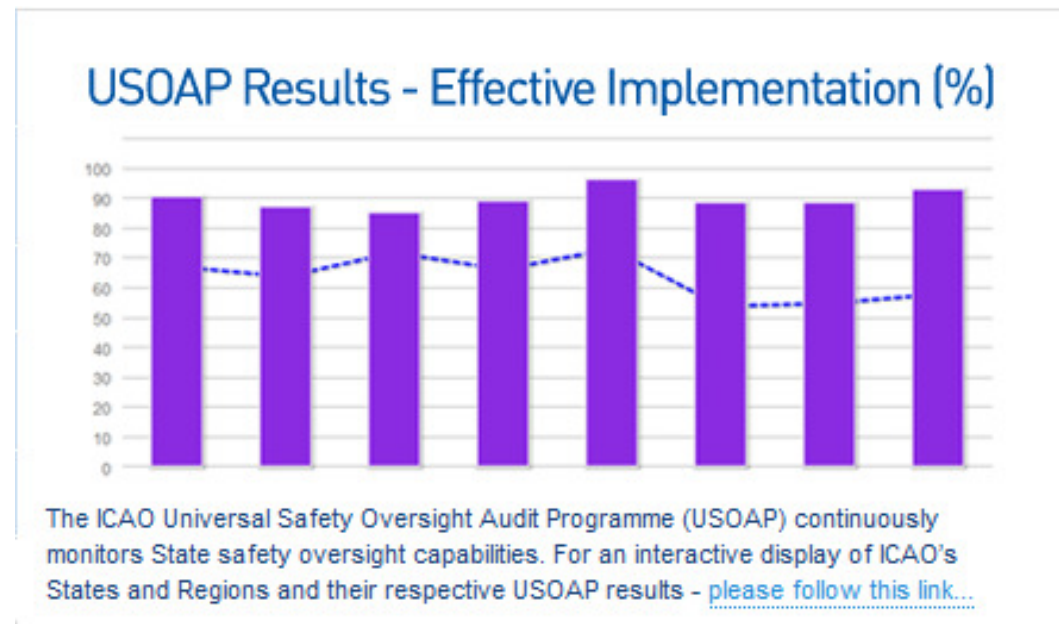




Audits de supervision de la sécurité de l'OACI et santé publique

**Arthemon
NDIKUMANA,**
Regional Officer AGA
ICAO, ESAF Office





Sommaire

- **Rôle de l'OACI et des Etats**
- **Audits de supervision de la sécurité de l'OACI**
- **Domaines d'activités**
- **Éléments cruciaux**
- **Mécanisme de collecte d'information**
- **Questions de Protocole (PQs) relatifs à la santé publique**



Rôles de l'OACI et des Etats



OACI

- Elabore les principes et les techniques à adopter dans les Annexes à la Convention de Chicago
- Approuve les plans régionaux de navigation aérienne
- S'assure de la conformité des Etats avec les SARPs à travers les Audits de supervision de la sécurité et de la sûreté (USOAP et USAP)

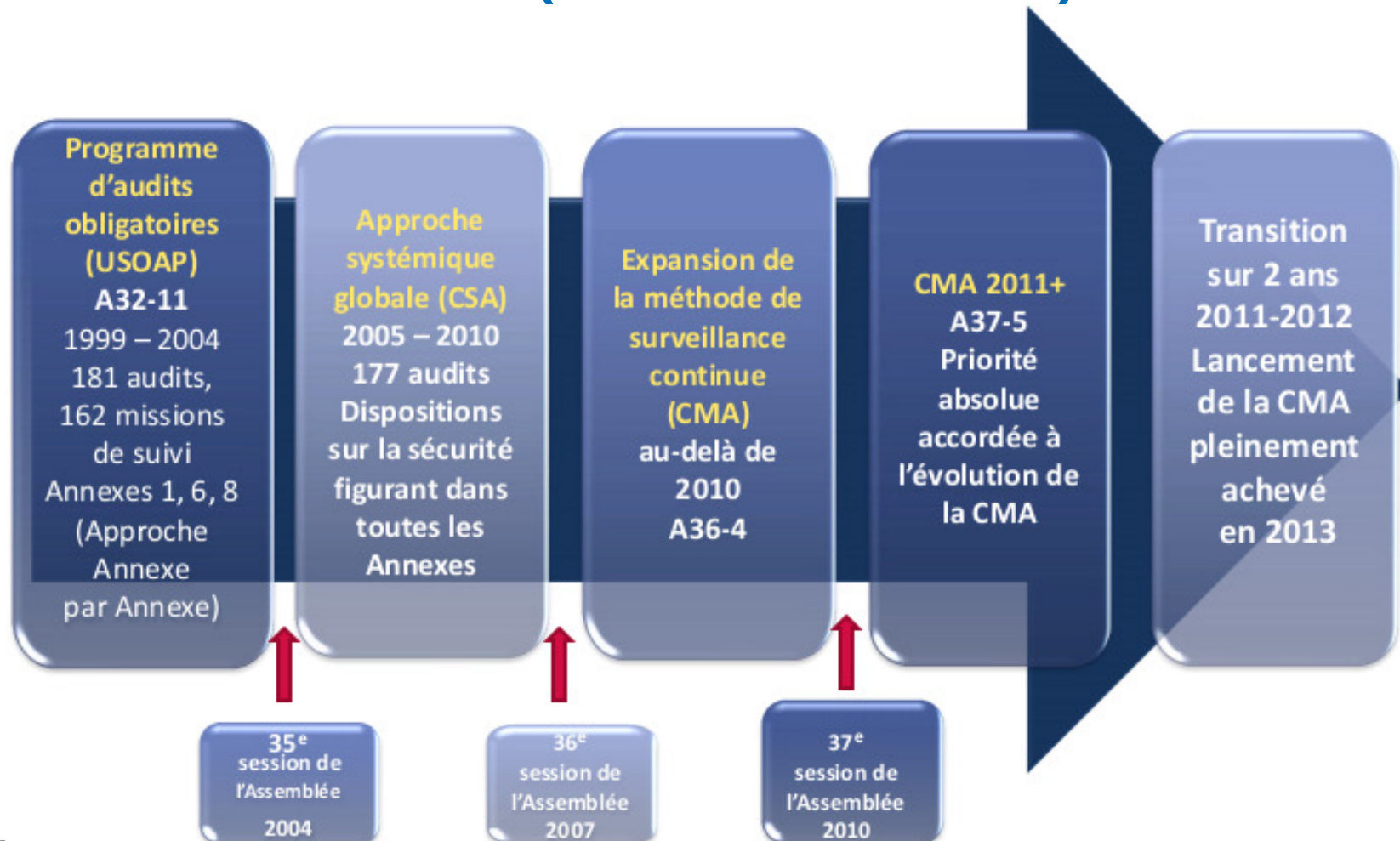


ÉTATS

- Mettent en œuvre les SARPs contenues dans les Annexes à travers les lois, règlements, procédures, ...
- S'acquittent de leurs responsabilités de supervision de la sécurité (industrie)
- Mettent en place l'infrastructure de l'aviation selon les plans régionaux



Audits de supervisions de la sécurité de l'OACI (USOAP – CMA)



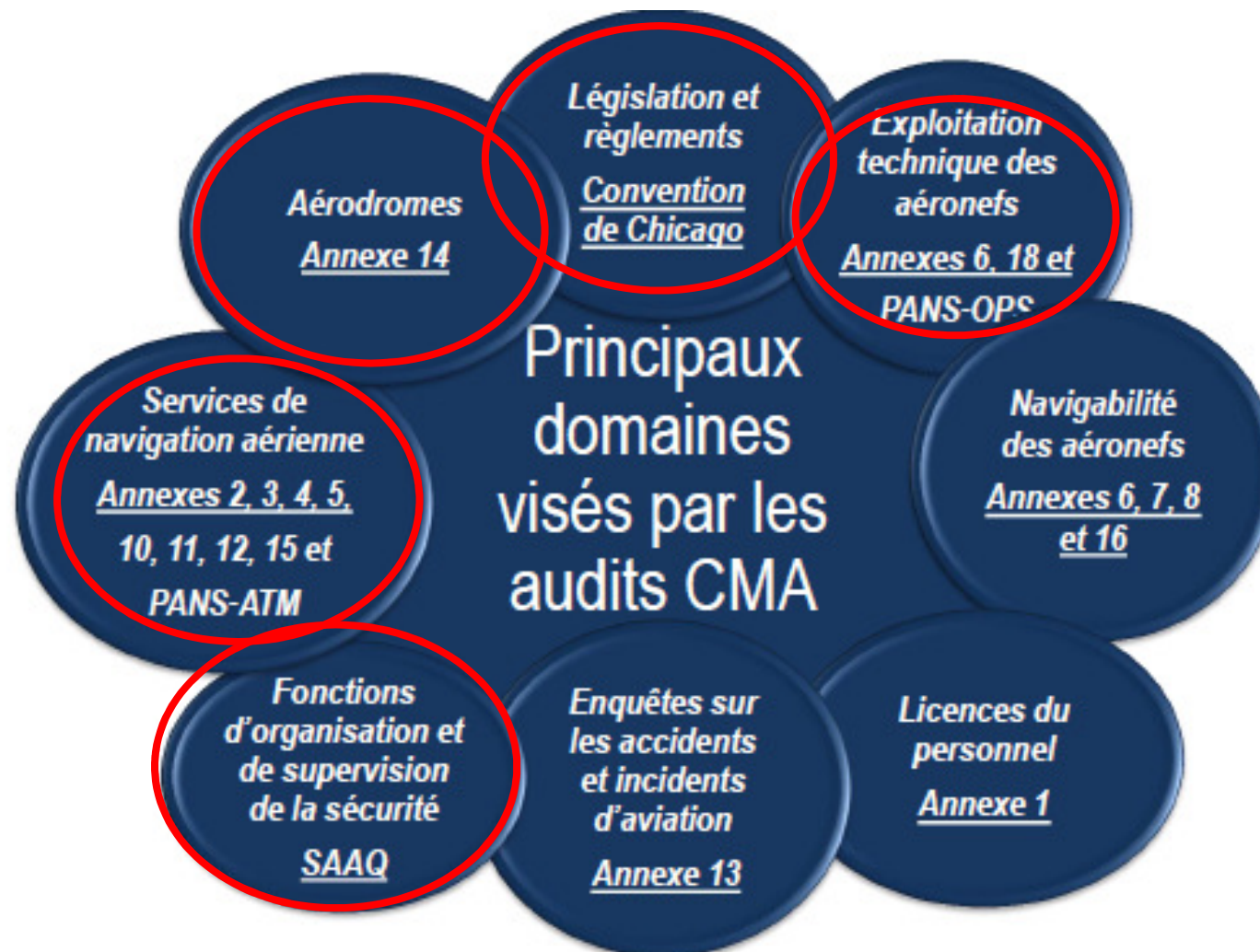


USOAP et Santé publique

- **Résolutions A37-13** (Prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages internationaux)
 - *A déclaré que la protection de la santé des passagers et des équipages des vols internationaux fait partie intégrante **de la sécurité des voyages aériens***
- **Mai 2013:** *la planification de la gestion des évènements de santé publique a été intégrée au **programme d'audits de supervision de la sécurité de l'OACI***

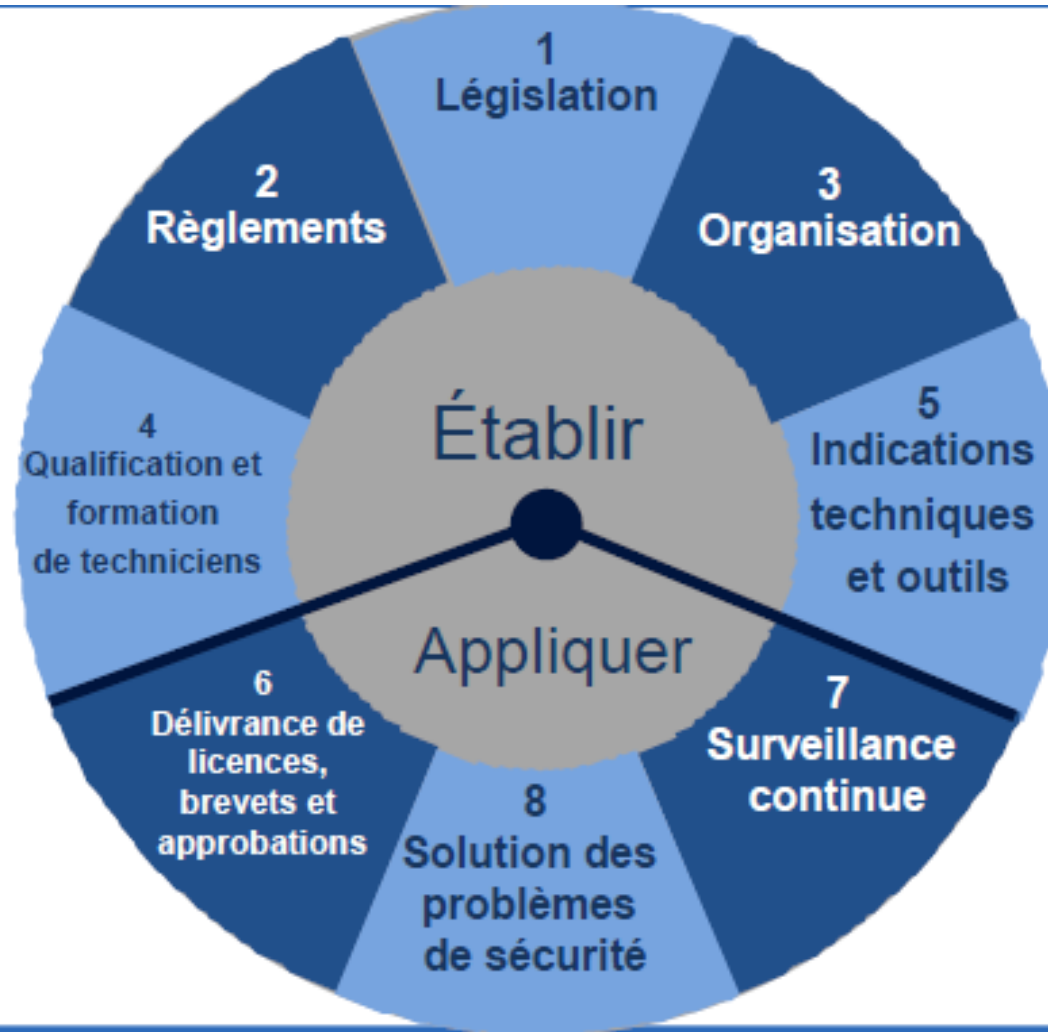


Domaines d'activités





Éléments cruciaux





Mécanisme de collecte d'information

Recueillis au moyen de :

- Questionnaires sur les activités aéronautiques de l'État (SAAQ)
- Listes de vérification de conformité (CC)
- Notification électronique des différences (EFOD)
- Questions de protocoles (PQ)
- Demandes d'informations obligatoires (MIR)

Traités au moyen de :

- Constatations et recommandations (F&R)
- Problèmes graves de sécurité (PGS)
- Plans d'action correctrice (CAP)



PQs relatifs à la santé publique - ORG

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|----|
| | L'État-a-t-il identifié un point focal bien distinct au niveau national de l'aviation, avec des personnes désignées, pour la formulation des politiques, l'organisation opérationnelle de la préparation et de la coordination d'un plan national afin de répondre à une maladie transmissible susceptible de poser un risque grave pour la santé publique? | <i>Nouvelle question</i> | CC Art 14 A9 8.12 & 8.16 A37-13 | |



PQs relatifs à la santé publique - OPS

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|--|--|---|------|
| 4.460 | L'organisme responsable de l'exploitation technique des aéronefs s'assure-t-il que l'exploitant aérien a établi une procédure pour que l'équipage évalue un voyageur représentant un cas présumé de maladie transmissible, fondé sur la présence de fièvre ou de certains autres signes ou symptômes ? | <ul style="list-style-type: none">- Examiner les procédures des inspecteurs de l'exploitation technique pour s'assurer qu'ils vérifient les procédures correspondantes des exploitants aériens.- Confirmer la mise en œuvre effective en vérifiant que le manuel d'exploitation de l'exploitant aérien ou le manuel de l'équipage de cabine contient les procédures correspondantes.- Vérifier que la procédure prévoit la transmission d'un formulaire de déclaration générale aux autorités de l'État. | A9 8.15 Note 1 A9 2.10 et App. 1 A6 1re Partie 6.2 et Suppl. B | ÉC-6 |



PQs relatifs à la santé publique - OPS

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|---|---|--|------|
| 4.462 | L'organisme responsable de l'exploitation technique des aéronefs s'assure-t-il que l'exploitant aérien a établi des procédures pour que le pilote commandant de bord notifie promptement tout cas présumé de maladie transmissible aux autorités de contrôle de la circulation aérienne (ATC), en transmettant les renseignements suivants : | <ul style="list-style-type: none">- Examiner les procédures des inspecteurs de l'exploitation technique pour s'assurer qu'ils vérifient les procédures correspondantes des exploitants aériens.- Confirmer la mise en œuvre effective en vérifiant que le manuel d'exploitation de l'exploitant aérien a des procédures pour notifier les cas présumés de maladie | STD A9 8.15 PANS-ATM Doc 4444 16.6.1 | ÉC-6 |
| | <ul style="list-style-type: none">1) identification de l'aéronef ;2) aéroport de départ ;3) aéroport de destination ;4) heure d'arrivée prévue ;5) nombre de personnes se trouvant à bord ;6) nombre de cas présumés à bord ;7) nature du risque pour la santé publique, s'il est connu ? | transmissible, y compris la transmission des renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none">1) identification de l'aéronef ;2) aéroport de départ ;3) aéroport de destination ;4) heure d'arrivée prévue ;5) nombre de personnes se trouvant à bord ;6) nombre de cas présumés à bord ;7) nature du risque pour la santé publique, s'il est connu. | | |



PQs relatifs à la santé publique - ANS

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|---|--|--|------|
| 7.151 | L'État s'assure-t-il que des procédures ont été établies et mises en œuvre pour assurer le service aux aéronefs aux prises avec une situation d'urgence ? | <ul style="list-style-type: none">- Examiner le mécanisme mis en place pour assurer une mise en œuvre effective.- Examiner des preuves documentées des procédures à suivre pour aider un aéronef dans les situations d'urgence suivantes :<ol style="list-style-type: none">1. intervention illicite | STD A11 2.23 GM PANS Doc 4444 | ÉC-6 |
| | | <ol style="list-style-type: none">2. menace à la bombe contre l'aéronef3. descente force. | 15.1 Doc 9426 Partie 2 | |
| 7.153 | L'État s'assure-t-il que des plans de mesures d'exception ont été établis et mis en œuvre en cas de perturbation effective ou possible des services ATS ou des services de soutien correspondants ? | <ul style="list-style-type: none">- Examiner le mécanisme mis en place pour assurer une mise en œuvre effective.- Examiner des preuves documentées des plans de mesures d'exception et comment ils sont mis en œuvre.- S'assurer que les plans de mesures d'exception portent sur les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique. | STD A11 2.30 Suppl. C | ÉC-6 |



PQs relatifs à la santé publique - ANS

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|---|--|--------------------------------------|----|
| | L'État s'assure-t-il que l'ATS a établi une procédure lui permettant, dès réception des informations d'un pilote concernant un cas suspect de maladie transmissible, de transmettre un message dès que possible à: l'unité ATS desservant la destination et/ou le départ, le cas échéant les autorités de santé publique (PHA) ou l'autorité compétente désignée par l'État, l'exploitant de l'aéronef ou son représentant désigné de l'autorité de l'aérodrome ? | Nouvelle question Procédure de révision et mécanisme mis en place pour assurer que le message est transmis aux entités concernées, en particulier celle relative au transfert d'informations de l'unité ATS de destination ATS à l'autorité de la santé publique, Revoir le mécanisme pour assurer que les coordonnées de chaque entité sont à jour et disponibles | PANS Doc 4444 16.6. 2 & 16.6.3 | |



PQs relatifs à la santé publique - AGA

| n° de PQ | Question de protocole | Directives pour l'examen des preuves | Référence OACI | ÉC |
|----------|--|--|--|------|
| 8.291 | L'État s'assure-t-il que les exploitants d'aérodrome établissent des plans d'urgence, ainsi qu'une coopération et une coordination appropriées avec les autres entités participant à la prestation des services d'urgence et à l'établissement des plans ? | <ul style="list-style-type: none">- Examiner des preuves pour confirmer la mise en œuvre, la coopération et la coordination effectives- Examiner un exemple de plan d'urgence d'aérodrome- Vérifier si le plan prévoit :<ol style="list-style-type: none">1. les situations d'urgence pouvant survenir dans le voisinage de l'aérodrome ;2. les situations d'urgence de santé publique, notamment la coordination avec les services de santé publique | STD A14, Vol. I 9.1.1 à 9.1.3 RP A14, Vol. I 9.1.4 et 9.1.5 GM Doc 9734 Partie A 2.4.7 Doc 9774 App. 1 4.3 | ÉC-6 |



ICAO | UNITING AVIATION

CELEBRATING 70 YEARS OF THE CHICAGO CONVENTION



ICAO

North American
Central American
and Caribbean
(NACC) Office
Mexico City

South American
(SAM) Office
Lima

ICAO
Headquarters
Montréal

Western and
Central African
(WACAF) Office
Dakar

European and
North Atlantic
(EUR/NAT) Office
Paris

Middle East
(MID) Office
Cairo

Eastern and
Southern African
(ESAF) Office
Nairobi

Asia and Pacific
(APAC) Sub-office
Beijing

Asia and Pacific
(APAC) Office
Bangkok



THANK YOU